

Arrêté municipal n°282-2023

**Réglementant le stationnement Place du Presbytère dans le cadre de travaux de la MPS
à compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 12 juillet 2023 par l'entreprise AMB échafaudage, sollicitant l'autorisation de réaliser une rotation de l'échafaudage pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de la mairie (jusqu'fin octobre 2023), à compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus entre 8h00 et 18h00, l'entreprise AMB échafaudage est autorisée à effectuer une rotation de l'échafaudage pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de la mairie (jusqu'fin octobre 2023).

Article 2

Pendant la durée des travaux (jusqu'à fin octobre 2023), le stationnement Place du Presbytère – côté gauche du parking, sera interdit à tous véhicules.

Les panneaux signalétiques seront mis en place par les services techniques de la CN, à compter du 18 juillet 2023 pour la place et les rues barrées.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise AMB échafaudage devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise AMB échafaudage supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et l'entreprise AMB échafaudage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 17/07/23 au 31/07/23
La notification faite le 17/07/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 13 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER